

No 71

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Beaucage, secondé par M. le conseiller Sylvio Laforest et adopté à l'unanimité, le règlement suivant portant le No 71.

Le règlement No 65, passé à une séance régulière du conseil de la Corporation municipale de la paroisse de St-Ignace de Loyola, tenue le 3 novembre 1954, et pourvoyant à l'imposition d'un permis ou licence à toute personne, société ou corporation, exerçant ou exploitant un commerce, une manufacture, un établissement, un art, une profession, un métier ou un moyen de profil ou d'existence dans les limites de la Municipalité de la paroisse de St-Ignace de Loyola.

Le dit règlement No65 prévoyant aussi l'imposition et la prélevation de droits annuels sur toutes personnes mentionnées ci-dessus, sous la forme de tel permis ou licence, est, par les présentes abrogé.

Avis de motion du présent règlement a été dûment présenté à une séance régulière du conseil, tenue le 27 janvier 1959.

Le présent règlement entrera en vigueur dans les quinze jours de sa publication, suivant la loi.

Henri Louis Bouthin-----maire,
M. Sépand-----secrétaire-trésorier.

Avis public affiché entre 2 et 3 heures de l'après-midi, le 7 février 1959